

**22 mai au 31 mai 2015**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.589.200,00 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu ») du 22 mai 2015 au 31 mai 2015 jusqu'à 23h59** sur le site <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot/>

### **ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse exclue, **âgée de 9 à 12 ans** et disposant d'une autorisation signée de ses parents ou représentants légaux (à télécharger) (ci-après désigné « le Participant »).

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

#### **3.1**

Pour participer, le Participant, devra se connecter sur la page <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot> entre le **22 mai et le 31 mai 2015 jusqu'à 23h59** et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- Nom du participant
- Prénom du participant
- Coordonnées complètes adresse postale, ville, code postal
- Accord parental
- Adresse électronique valide
- Date de naissance du participant
- Numéro de téléphone portable

Le participant devra ensuite valider sa participation en appuyant sur le bouton adéquat.

**Un tirage au sort aura lieu 1<sup>er</sup> juin 2015** parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription et ayant validé leur participation.

Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

**La participation au tirage au sort est limitée à 1 (une) par personne sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.**

### **3.2**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a au total 2 (deux) gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer 1 (un) lot.**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription.

Le tirage au sort sera réalisé le 1<sup>er</sup> juin. Les personnes tirées au sort par la société organisatrice seront désignées comme les gagnants du lot mis en jeu.

L'identité des deux gagnants sera affichée sur le site <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot/> à partir du 1 juin 2015 14 heures.

Pour récupérer leur lot, les gagnants devront fournir ses nom, prénom, date de naissance, coordonnées postales complètes et justifier être âgé entre 9 et 12 ans et qu'ils détiennent une autorisation parentale sur le site <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot/>

Avant le 31 mai 2015 23h 59.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et téléphone sont bien renseignés.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, le lot ne pourra être délivré et le gagnant ne pourra plus réclamer son gain.

Aucune liste de gagnant ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

## **ARTICLE 5 DOTATIONS**

### **5.1**

Il y aura au total deux (2) lots à gagner.

Chaque lot est une invitation pour un enfant âgé entre 9 et 12 ans à participer en tant qu'invité à l'entraînement du 10 juin 2015 de l'Equipe de France masculine de Football à Clairefontaine, Centre technique National de football, au domaine de Montjoye, et encadré par la Fédération de Football d'une valeur approximative de 100 euros (cent)

Le programme de l'invitation non encore défini à ce jour sera communiqué lors du rendez-vous fixé à Clairefontaine et pourra évoluer en fonction de l'organisation souhaitée par l'entraîneur de l'Equipe de France masculine de Football.

**Les frais de transports, de restauration et d'hébergement restent à la charge des gagnants.**

### **5.2.**

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, sa date de naissance et adresse et numéro de téléphone.

A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants seront pris en charge sur place par la Fédération Française de Football.

Lieu de l'entraînement :

**Clairefontaine**

**Centre Technique National Fernand-Sastre**

**Domaine de Montjoye**

**78120 Clairefontaine-en-Yvelines (France)**

## 5.2.

**Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.**

Enfin, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront prévenus par courriel et leur identité sera annoncée sur le site <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot/> à partir **du 1<sup>er</sup> juin 2015**.

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

JEU ENTRAINEMENT DE REVE  
CARREFOUR HYPERMARCHES  
93 avenue de Paris  
91300 MASSY

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

La Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Les frais, non compris dans le lot et permettant l'accès au gain, notamment les transports, les boissons et dépenses personnelles ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**Le lot non réclamé le 3 juin 2015 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

JEU ENTRAINEMENT DE REVE

CARREFOUR HYPERMARCHES  
93 avenue de Paris  
91300 MASSY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

#### **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.c-lefoot.fr/reve-de-foot/ressources/pdf/reglement.pdf>

Ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

JEU ENTRAINEMENT DE REVE  
CARREFOUR HYPERMARCHES  
93 avenue de Paris  
91300 MASSY

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

##### **11.1**

##### ***☞ Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU ENTRAINEMENT DE REVE  
CARREFOUR HYPERMARCHES  
93 avenue de Paris  
91300 MASSY

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 1 minute seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 1 minute

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

JEU ENTRAINEMENT DE REVE  
CARREFOUR HYPERMARCHES  
93 avenue de Paris  
91300 MASSY

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de

demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

## **11.2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.